

Pièces justificatives obligatoires

Restaurants

Année 2022

La liste ci-dessous fait référence à l'ensemble des pièces justificatives nécessaires afin de valider certains critères impératifs de la grille de critères Clef Verte pour les hôtels. Les pièces justificatives doivent être téléchargées dans le questionnaire environnemental en lien avec le critère auquel elles se rapportent.

Politique environnementale et sociale

<u>Critère 1</u>: Votre établissement dispose d'une charte environnementale formulée par écrit et diffusée auprès de ses clients et salariés.

- Document pdf ou texte de votre charte environnementale telle qu'elle est diffusée à vos clients
- ❖ ET photo de cette charte en situation (affichée au mur, capture d'écran de la page web où elle est mise en valeur, photo du room directory où elle est diffusée...)

Sensibilisation de la clientèle à l'environnement

<u>Critère 15</u>: La labellisation Clef Verte est mise en valeur à l'accueil et dans vos outils de communication (site web, livret d'accueil, brochures, plaque Clef Verte, ...). Critère applicable dès la première labellisation.

- ❖ Si vous avez été labellisés pour 2022, vous devez nous transmettre des photos et captures d'écran montrant ces éléments suivants en situation : le diplôme pour l'année 2022, la plaque à l'entrée, avec le sticker portant l'année 2022, et le logo Clef Verte ainsi qu'une présentation du label et de son action environnementale sur votre site web. Le lien vers www.laclefverte.org doit également figurer sur ces captures d'écran.
- ❖ Si vous êtes candidat et n'avez pas été labellisé pour 2022, veuillez cocher « Non applicable ».



<u>Critère 16</u>: Vous diffusez des éco-gestes incitant les clients à économiser l'eau et l'énergie et à trier les déchets de manière appropriée.

Les éco-gestes en situation, diffusés de façon visible aux clients : affichage dans les chambres, room directory, présence dans le livret d'accueil... Ils doivent traiter au moins les 3 thèmes suivant : économie d'énergie, économie d'eau et gestion des déchets. Il peut y en avoir d'autres touchant à l'environnement ou à des actions sociale.

Gestion de l'eau

<u>Critère 53</u>: Votre établissement est conforme à la réglementation sur la distribution, la collecte et le traitement de l'eau.

- Document certifiant la conformité à la réglementation concernant l'assainissement des eaux usées :
 - o Attestation de raccordement à la station d'épuration Ou
 - o Attestation de l'entreprise de vidange de la fosse septique
 - Attestation de l'Agence Régionale de Santé du bon devenir des eaux usées
 Ou
 - o Facture d'eau pour les établissements reliés au réseau urbain

<u>Critère 57</u>: Les produits piscine et d'entretien sont stockés dans des conditions ne permettant aucun dommage pour l'environnement et la santé : système de rétention et local sécurisé.

Photo des produits correctement stockés dans des bacs de rétention conformes (non troués, non poreux, de taille suffisante pour contenir de potentielles fuites), ainsi que le local fermant à clé où les produits se trouvent.

Gestion des déchets

<u>Critère 69</u>: Vous avez mis en place le tri sélectif pour toutes ces catégories de déchets : verre, plastiques, métal, papier/carton, et bois.

- * Attestation de collecte des déchets sur le site :
 - Attestation de la mairie ou syndicat intercommunal avec la liste des matériaux récupérés
 - Et, si concerné, attestation du prestataire de collecte des déchets avec la liste des déchets récupérés



<u>Critère 70</u>: Les déchets dangereux sont gérés de façon appropriée et sécurisée (tri, stockage, transport et élimination).

Document prouvant la collecte et la prise en charge de vos déchets dangereux (piles, cartouches d'encre et toners, ampoules et néons, huiles usagées, déchets toxiques (peintures, produits chimiques, batteries...), déchets d'équipement électriques et électroniques, encombrants, déchets du bâtiment.

- Attestation de la déchetterie pour chacun des types de déchets dangereux apportés régulièrement par l'établissement
- o Et/ou certificat du repreneur pour les cartouches et toners, etc.

Achats responsables

<u>Critère 91</u>: Vos produits d'entretien quotidiens sont porteurs d'un label ou d'une certification écologique.

- Justificatifs de l'usage de produits d'entretien moins impactant, d'usage courant :
 - Photo (recto/verso) des produits d'entretien courants utilisés dans l'établissement. Veillez à bien rendre visible le logo justifiant de sa qualité de produit porteur d'une certification/label écologique reconnue (Ecocert, Nature & Progrès, Ecolabel Européen, Nordic Swan)
 - Et/ou facture de vos produits d'entretien. Si les labels/certifications n'apparaissent pas sur ces factures, vous devez en plus nous transmettre les photos des produits avec ce logo apparent.

<u>Critère 92</u>: Vos méthodes de désinfection sont non chimiques ou utilisées que dans des cas très particuliers et/ou en accord avec les règlementations locales et nationales en vigueur.

Règlementation nationale concernant l'obligation pour votre établissement à utiliser des désinfectants

<u>Critère 96</u>: Vous informez vos fournisseurs et sous-traitants, ainsi que les commerçants et indépendants de l'établissement, de votre démarche environnementale, et vous les encouragez à respecter les critères de gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie.

- Liste de vos fournisseurs et sous-traitants réguliers, ainsi que des commerçants et indépendants de l'établissement.
- ET document prouvant que vous les avez informés de votre démarche environnementale, et que vous les encouragez à suivre vos engagements de leur côté
- ET document(s) faisant état de la démarche environnementale de ces acteurs.

